PROSPECTUS D'EMISSION
MIS A JOUR DECEMBRE 2011
Visa du CMF N° 08-0595 du 4 mars 2008
Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public
Du «FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE»
Initialement dénommé « FCP AXIS TUNISIE INDICE »
et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/7/2001
telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N° 17-2007 du 11 septembre 2007
Agrément du CMF de changement de la dénomination du fonds N° 38-2011 du 15 Décembre 2011

Adresse : 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis

Montant initial : 100.000 Dinars divisés en 200 parts
de 500 Dinars chacune

Date d'ouverture au public : 2 avril 2008

05 MAR 2012

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le _____ sous le n° N° 08 - 0595/A001 donné en application de l'article 14 du Règlement du Conseil de Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS
AXIS GESTION et ARAB TUNISIAN BANK

GESTIONNAIRE
AXIS GESTION

DEPOSITAIRE
ARAB TUNISIAN BANK

DISTRIBUTEURS
AXIS CAPITAL BOURSE
ARAB TUNISIAN BANK

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

Responsable de l'information : **Monsieur Karim MIMITA**
Directeur Général d'Axis Gestion
Téléphone : 71 901 250 Fax : 71 904 522
Adresse : 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis
E-mail : karim.mimita@axiscapital.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire la société AXIS GESTION sise au 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis, de la société AXIS CAPITAL BOURSE, intermédiaire en bourse sise au 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis et des guichets d'agences de l'ARAB TUNISIAN BANK.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP 3

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES 5

II.1 CATEGORIE
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT
II.7 LIEUX ET HORAIRE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE 7

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS 9

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION D'AXIS GESTION
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION
IV.3 MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE
IV.8 DELAIS DE REGLEMENTS
IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE
IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES 12

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

I.PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination : FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE initialement dénommé « FCP AXIS TUNISIE INDICE »
Forme juridique : FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP -
Catégorie : Mixte
Type : OPCVM de capitalisation
Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable : - Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application portant promulgation du code des OPC
- Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010
Adresse du fonds : 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis
Montant initial : 100.000 Dinars divisés en 200 parts de 500 Dinars chacune
Agréments : Agrément du CMF N° 17-2007 du 11 septembre 2007
Agrément du CMF de changement de la dénomination du fonds N° 38-2011 du 15 décembre 2011
Date de constitution : 02 avril 2008
Durée : 99 ans
Promoteurs : AXIS GESTION ET ARAB TUNISIAN BANK
Gestionnaire : AXIS GESTION 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis
Dépositaire : ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis
Distributeurs : AXIS CAPITAL BOURSE 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis
ARAB TUNISIAN BANK 9, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis
Date d'ouverture au public : 2 avril 2008

I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars répartis en 200 parts de 500 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité. Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par le rachat des parts antérieurement émises.
Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nbre de parts	Montant en DT	%
Axis Gestion	60	30 000	30
Axis Capital Bourse	138	69 000	69
Férid Ben Brahim	2	1 000	1
Total	**200**	**100 000**	**100**

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société AMC ERNST & YOUNG société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Fehmi Laourine.

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis.
Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045
E-mail : Fehmi.Laourin@tn.ey.com
Mandat : Exercices 2011-2013 (mandat renouvelé pour une durée de 3 ans)

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

FCP Axis Placement Equilibre est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte.

II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP Axis Placement Equilibre est destiné essentiellement aux investisseurs acceptant un risque modéré ou un haut risque et vise à surperformer à moyen terme un portefeuille théorique placé à raison de 50% au Taux du Marché Monétaire et 50% à l'indice de capitalisation de la bourse de Tunis (TUNINDEX). Par conséquent, il est investi :

- Entre 40% et 60% en actions cotées à la bourse de Tunis, et présentant un rendement élevé en termes de dividendes et/ou un potentiel important de plus-values en capital,
- Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billets de trésorerie,
- Maximum 5% en OPCVM,
- Maximum 20% en dépôts à terme, dépôts à vue et disponibilités.

Le FCP est géré de manière à assurer, autant que possible, à ses porteurs de parts les conditions de rentabilité, de liquidité et de sécurité.

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 2 avril 2008.

II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée tous les jours de bourse après 10h00 en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des actions
Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Conseil du Marché Financier TUNIS

Evaluation des droits attachés aux actions
Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations ayant fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente sont évaluées à leur valeur de marché. Les obligations n'ayant pas fait l'objet depuis leur acquisition de transactions ou de cotations à un prix différent sont évaluées à leur prix d'acquisition et en prenant en compte la différence par rapport au prix de remboursement en la répartissant sur la période restante à courir et ainsi constituant, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. La différence doit apparaître également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à leur valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée, les obligations sont évaluées à leur valeur actuarielle.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est publiée tous les jours de bourse sauf dans le cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès des guichets de l'ATB, au siège d'Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse et au siège du gestionnaire Axis Gestion. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du CMF.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font à la valeur liquidative.

Les prix de souscription et de rachat sont exonérés de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue qui sera publiée le jour même après 10h.

II.7 LIEUX ET HORAIRE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse de 8h30 à 10h00, sur la base d'une VL inconnue, auprès des guichets de l'ATB et d'AXIS CAPITAL BOURSE intermédiaire en bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis, avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution. Les prix de souscription et de rachat sont exonérés de toute commission.

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 décembre de l'année 2008.

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars répartis en 200 parts de 500 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets d'Axis Capital Bourse (intermédiaire en bourse) et de l'ATB avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.
Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Axis Capital Bourse ou l'ATB lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération. Le bulletin est soit remis directement, soit expédié par télégramme, télex, fax ou par tout moyen similaire laissant une trace écrite, et reconnu en matière de preuve et ce avant 10h.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le gestionnaire adresse au porteur de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint cinquante millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats).

Le CMF est avisé sans délais de la décision et des motifs de la suspension. Les porteurs de parts sont avisés sans délai par un avis publié dans deux quotidiens de la place dont l'un en langue arabe et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension.

La reprise des souscriptions et des rachats sera aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (Axis Gestion), la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, tout frais justifiable revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM ou défini par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net. Toutes les autres charges (notamment les frais de distribution et les courtages et les taxes y afférentes) sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le FCP étant un FCP de capitalisation, il ne distribue aucun dividende durant sa durée de vie.

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès du gestionnaire et des distributeurs et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du CMF.

- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège des distributeurs et du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.

- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.

- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.

- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION D'AXIS GESTION

La gestion du fonds est assurée par AXIS GESTION conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.
En vue de concrétiser ces orientations de placement, AXIS GESTION s'est organisée selon le processus suivant :

1ère étape : Le Comité de Gestion d'Axis Gestion est l'organe qui veille à la mise en œuvre de la politique générale de gestion. Sur la base des différentes propositions d'investissement faites par le gestionnaire et en se basant principalement sur les analyses macroéconomique et fondamentale, ainsi que sur des simulations qui sont faites sur des portefeuilles modèles, ce comité décide de la politique d'investissement en matière des différentes classes d'actifs.

2ème étape : Conformément aux décisions prises par le comité de gestion, le gestionnaire du FCP procède aux allocations concrètes d'actifs.

Le Comité de Gestion est composé du Président du Conseil, du Directeur Général, du gestionnaire et du responsable Middle Office.

Nom des membres du comité	Fonction
Mr Férid Ben Brahim	Président du Conseil
Mr Karim Mimita	Directeur Général
Mr Mhamed Braham	Gestionnaire
Mlle Yosra Saidane	Responsable Middle Office

Le comité de gestion se réunit chaque semaine. Aucune rémunération des membres du comité de gestion n'est supportée par le fonds.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mise en œuvre de la politique générale d'investissement telle qu'arrêtée par le conseil d'administration d'AXIS GESTION est confiée au comité de gestion ci-dessus décrit.

AXIS GESTION agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

La gestion administrative et comptable du FCP (y compris la valorisation du portefeuille et le calcul de la Valeur Liquidative) est confiée à AXIS CAPITAL BOURSE, intermédiaire en bourse en vertu d'une convention signée avec AXIS GESTION.

AXIS CAPITAL BOURSE assure l'intégralité des tâches administratives et comptables et de gestion du passif. Dans l'accomplissement de sa mission, AXIS CAPITAL BOURSE est soumise au contrôle du CMF. Les frais de gestion administrative et comptable sont supportés par AXIS GESTION.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

IV.3 MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

AXIS GESTION met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :
-la présence de collaborateurs compétents ;
-l'existence de moyens techniques suffisants ;
-une organisation interne adéquate.

IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du FCP, AXIS GESTION perçoit une commission annuelle de gestion de 1,5% H.T de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

Les frais de courtage et les frais de distribution font partie des charges supportées par le Gestionnaire.

IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

ARAB TUNISIAN BANK-ATB- est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt conclue entre Axis Gestion et l'ATB.
Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs
- le contrôle de la régularité des décisions du FCP
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de l'ATB. Il en est de même pour toutes les opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, l'ATB. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres est délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes des titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit le cas échéant prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.
En cas de litige avec le gestionnaire il en informe le CMF.

IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont introduites auprès des guichets de l'ATB et d'AXIS CAPITAL BOURSE avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution. Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse de 8h30 à 10h00 et sont exécutés sur la base d'une valeur liquidative inconnue qui sera publiée le jour même après 10h00.

IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur, auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

IV.8 DELAIS DE REGLEMENTS

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour au siège du gestionnaire.
Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB perçoit une rémunération annuelle de 0.15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 TND. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et réglée annuellement. Elle est supportée par le fonds.

IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

AXIS GESTION a signé des conventions désignant l'ATB sise au 9, Rue Hedi Nouira, 1001 Tunis et AXIS CAPITAL BOURSE intermédiaire en bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis comme distributeurs du fonds.
La rémunération de ces distributeurs est à la charge d'AXIS GESTION.

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Karim Mimita : Directeur Général d'Axis Gestion
Monsieur Férid Ben Tanfous : Directeur Général de l'ATB

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Karim Mimita
Directeur Général d'Axis Gestion

AXIS CAPITAL GESTION
S.A au Capital de 300.000 DT
67, Av. Mohamed V - 1002 TUNIS
Tél: 71.901.250 - Fax: 71.904.853
DG

Monsieur Férid Ben Tanfous
Directeur Général de l'ATB

ARAB TUNISIAN BANK
Direction des Etudes de l'Investissement Stratégique et des Participations

V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Société AMC ERNST & YOUNG société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Fehmi Laourine.

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis.
Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045
E-mail : Fehmi.Laourin@tn.ey.com
Mandat : Exercices 2011-2013

V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

AMC ERNST & YOUNG
Boulevard de la Terre
Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
Tél: 70 749 111

Conseil du Marché Financier
تونس
TUNIS

V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Karim Mimita
Directeur Général d'Axis Gestion
Téléphone : 71 901 250 Fax : 71 904 522
Adresse : 67, Avenue Mohamed V- 1002 Tunis
E-mail : karim.mimita@axiscapital.com.tn

Conseil du Marché Financier
N° 08-0595/A001 du 05 MAR. 2012
Enregistrement n° ..... du .....
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI